

## Rappel

En région Bretagne, la chasse en forêt domaniale est interdite les dimanches et jours fériés.

Pour bien gérer une forêt, la chasse est une action nécessaire pour réguler les populations de gibier. Elle se pratique de différentes façons (tir à balles, à courre) suivant des secteurs et des jours précis. Merci d'adapter votre visite à ces contraintes.

Par sécurité, n'hésitez pas à manifester votre présence (port du gilet fluo jaune conseillé).

## Jours de chasse à tir grand gibier (battues) :

**Les Jeudis et les Samedis aux dates suivantes :**  
Septembre 2021 : 16 (période anticipée) ; 25 et 30  
Octobre 2021 : 9, 14, 23, 28  
Novembre 2021 : 6, 10, 20 et 25  
Décembre 2021 : 4, 9, 18, 22 et 29  
Janvier 2022 : 8, 13, 22 et 27  
Février 2022 : 5, 10, 19 et 24  
Mars 2022 (sanglier) : 5, 10, 19 et 24

## Chasse à la bécasse :

**Les Mardis du 16 novembre 2021 au 15 février 2022**

## Ramassage des champignons :

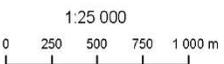
La cueillette des champignons dans les forêts domaniales d'Ille et Vilaine est réglementée par arrêté préfectoral du 9 octobre 2017

- autorisée tous les jours sauf les mardis et jeudis
- autorisée de 8h du matin jusqu'au coucher du soleil
- limitée à 5 litres par jour et par personne
- commercialisation interdite

## Calendrier de chasse – saison 2021-2022

## FORÊT DOMANIALE DE LIFFRÉ

calendrier établi sous réserve de modifications : voir site ONF : [www.onf.fr](http://www.onf.fr)



Agence de Bretagne  
Carte réalisée en septembre 2021  
BD ONF  
Scan 25®, IGN®, 2015

- Parcelaire forestier
- Zone de non tir
- Zone de non chasse